

4b Plan de zonage

Planche Centre Bourg - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :
- Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en date du : 30 Mai 2016
- Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 3 juillet 2017

Révisions et modifications :



Bureau d'études REALITÉS
34, Rue Georges Florence
47000 Montignac
Tel : 04 77 67 83 04 - Fax : 04 77 23 01 85
Email : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Légende :

- : Limite de zone
- : Zone de centre bourg présentant une mixité des fonctions soumise à l'article L 151-15 du CU
- : Zone à vocation principale résidentielle dense soumise à l'article L 151-15 du CU
- : Zone à vocation principale résidentielle moins dense soumise à l'article L 151-15 du CU
- : Zone d'équipement
- : Zone d'équipement de santé
- : Zone d'activités économique
- : Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation principale résidentielle dense
- : Zone d'urbanisation future de l'écoquartier du Brêt
- : Zone d'urbanisation future opérationnelle à vocation d'équipement
- : Zone agricole
- : Zone agricole d'équipement (STECAL)
- : Zone agricole non constructible
- : Zone naturelle
- : Zone naturelle de prise en compte du bâti économique (STECAL)
- : Zone naturelle à protéger
- : Limite de la zone inondable
- : Zones humides au titre de l'article L 151-23 du CU
- : Parcs, jardins et espace vert à préserver au titre de l'article L 151-19 du CU
- : Espace boisé classé
- : Haie à protéger au titre de l'article L 151-23 du CU
- : Emplacement réservé
- : Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logement au titre de l'article L 151-41 du CU
- : Secteur soumis à des objectifs de mixité sociale au titre de l'article L 151-15 du CU
- : Secteur à OAP
- : Protection des linéaires commerciaux au titre de l'article L 151-16 du CU
- : Exploitation agricole à titre d'information
- : Cheminement modes doux à préserver ou à créer au titre de l'article L 151-38 du CU
- : Périmètre des canalisations gaz et des bandes d'effets (à titre informatif)
- : Élément remarquable du paysage (bâti) au titre de l'article L 151-19 du CU
- : Périmètre de ZAC

